

Voici, pour vous, les principales informations le concernant, tirées de l'accord.

Pour rappel, comme la loi le prévoit, le versement d'une prime d'Intéressement est soumis à la réalisation d'objectifs (détaillés plus après).

L'accord est **conclu pour 3 ans** à compter de janvier 2018 (avec effet rétroactif donc) ; la périodicité de calcul de l'Intéressement est l'année fiscale.

Les bénéficiaires de l'accord : les salariés de l'entreprise, y compris ceux sous contrat à durée déterminée et les salariés à temps partiel, comptant une ancienneté d'au moins 3 mois (l'ancienneté requise prend en considération tous les contrats exécutés au cours de l'exercice de référence et les 12 mois qui le précèdent).

Calcul de la prime

Il est convenu de l'attribution de **100% de la prime globale d'Intéressement selon un seul critère économique** qui est le **ratio frais de personnel / Chiffre d'affaires TTC**.

L'attribution d'une prime globale se faisant selon les grilles suivantes et l'atteinte ou non des taux :

EXERCICE FISCAL 2018			EXERCICE FISCAL 2019			EXERCICE FISCAL 2020		
Taux de frais de personnel / CA		Enveloppe Intéressement € par palier	Taux de frais de personnel / CA		Enveloppe Intéressement € par palier	Taux de frais de personnel / CA		Enveloppe Intéressement € par palier
Salaires & traitements FY+ Intérim / Chiffres d'affaires nets FL	Cible		Salaires & traitements FY+ Intérim / Chiffres d'affaires nets FL	Cible		Salaires & traitements FY+ Intérim / Chiffres d'affaires nets FL	Cible	
> à	10,10%	0 €	> à	10,05%	0 €	> à	10,00%	0 €
< ou = à	10,09%	150 000 €	< ou = à	10,04%	150 000 €	< ou = à	9,99%	150 000 €
< ou = à	10,08%	200 000 €	< ou = à	10,03%	200 000 €	< ou = à	9,98%	200 000 €
< ou = à	10,06%	275 000 €	< ou = à	10,01%	275 000 €	< ou = à	9,96%	275 000 €
< ou = à	10,04%	350 000 €	< ou = à	9,99%	350 000 €	< ou = à	9,94%	350 000 €
< ou = à	10,01%	425 000 €	< ou = à	9,96%	425 000 €	< ou = à	9,91%	425 000 €
< ou = à	9,99%	500 000 €	< ou = à	9,94%	500 000 €	< ou = à	9,89%	500 000 €
< ou = à	9,96%	575 000 €	< ou = à	9,91%	575 000 €	< ou = à	9,86%	575 000 €
< ou = à	9,92%	650 000 €	< ou = à	9,87%	650 000 €	< ou = à	9,82%	650 000 €
< ou = à	9,88%	725 000 €	< ou = à	9,83%	725 000 €	< ou = à	9,78%	725 000 €
< ou = à	9,84%	800 000 €	< ou = à	9,79%	800 000 €	< ou = à	9,74%	800 000 €

Toutefois le NPS global filial s'ajoute comme un critère parallèle :

-Pour **2018** si le ratio frais de personnel / Chiffre d'affaires TTC à 10,1 l'entreprise s'engage à verser une prime globale de 100 000€ si le NPS global DGE est supérieur ou égal à **52**

-Pour **2019** si le NPS global DGE est inférieur à **52,5** l'entreprise ne versera que 80% de la prime globale selon le taux atteint

-Pour **2020** si le NPS global DGE est inférieur à **53** l'entreprise ne versera que 80% de la prime globale selon le taux atteint

Année de référence	2016-2017	2017
Valeur NPS	52,3	52,6

Pour information **voici les chiffres des deux derniers exercices**

sachant que nous sommes à **ce jour à 52,3** pour cet exercice 2018 en cours.

Répartition faite proportionnellement à la durée de travail et au salaire brut perçu :

- Pour 50% de manière uniforme et égale entre tous les salariés proportionnellement à la durée de présence (travail effectif hors CP, AT, formations etc ...)
- Pour 50% proportionnellement au salaire brut perçu (corrige en cas d'AT, maladie professionnelle, congés maternité ou paternité).

Versement : sur la paie de juin 2019 pour les salariés qui choisissent le paiement direct (en même temps que la Participation).